



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 12 février 2024 à 20 heures. La séance est présidée par madame la mairesse, Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette séance :

Madame la conseillère : Sophie Desrosiers
Messieurs les conseillers : Claude Bélisle
Sylvain Loyer
Pierre-Luc Payette
Jean Bourgeois

Était absent monsieur Serge Rivest.

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à la séance monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024 À 20 HEURES
- 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024 À 20 H 15
- 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024 À 20 H
4. GESTION ADMINISTRATIVE
- 4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-474 « RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM »
- 4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER.
- 4.3 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 2017-410, 2017-405, 2017-405, ET 2017-403 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE
- 4.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR UN BILLET AU MONTANT DE 650 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 FÉVRIER 2024
- 4.5 ACHAT DU PHOTOCOPIEUR XEROX C8055
- 4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTES 2024-01 ET 2024-02
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
6. GESTION FINANCIÈRE
- 6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER
- 6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS
- 6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT
- 6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS
7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
- 7.1 OFFRE DE SERVICE D'AKIFER – ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE
- 7.2 OFFRE DE SERVICE GBI POUR LA MISE À JOUR POUR LA RÉVISION DE L'ESTIMATION DES COÛTS POUR LE PROJET RANG DE LA PETITE NORIAIE ET RIVIÈRE ROUGE



- 7.3 OFFRE DE SERVICE NORDIKEAU POUR LA VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES
- 7.4 TARIFICATION POUR LE SERVICE D'UN DEUXIÈME BAC POUR LES DÉCHETS DOMESTIQUES
- 7.5 MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA RUE JETTÉ
- 7.6 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION #2 DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2024 – RÉVISION DE LA DEMANDE #3
- 7.7 REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME PRABAM
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. LOISIRS ET CULTURE
- 10.1 OFFRE DE SERVICE POUR LA GESTION COMPLÈTE DU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2024.
- 10.2 ACHAT DE DÉCORATIONS DE NOËL
- 10.3 CONTRIBUTION AU CLUB DE SOCCER NOUVELLE ACADIE
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIES DE SAINT-CHARLES BORROMÉE
- 11.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE CITAM
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures et présidée par madame Ghislaine Pomerleau, mairesse de Saint-Liguori. Monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la séance.

2024-020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois, Appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-021

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024 À 20 HEURES

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et par conséquent, il est dispensé d'en faire la lecture;



Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Loyer,

et résolu :

QUE LE conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le
procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2024 à 20 heures.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-022

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024 À 20 H 15

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au
plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et par
conséquent, il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,
Appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu :

QUE LE conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le
procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2024 à 20 h 15.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-023

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024 À 20 H

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au
plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et par
conséquent, il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Loyer,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu :

QUE LE conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le
procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 à 20 h 00.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. GESTION ADMINISTRATIVE

2024-024

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-474 « RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM »



CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre Luc Payette,

et résolu :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La Municipalité de Saint-Liguori autorise la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3

La mairesse ainsi que le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

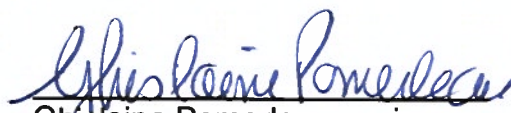
ARTICLE 4

Tout autre règlement autorisant la conclusion d'entente régissant l'établissement de la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Ghislaine Pomerleau, mairesse


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Avis de motion, dépôt et présentation	15 janvier 2024
Adoption par la résolution	2024-012
Avis public d'adoption	13 février 2024
Entrée en vigueur ;	13 février 2024

2024-025

4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat d'entretien ménager pour les bâtiments situés au 840, rue Richard (hôtel de ville) et celui situé au 741, rue Principale (bibliothèque) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à monsieur Jean-Charles Prévost une soumission;



Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Loyer,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu que le conseil municipal autorise monsieur Benoît Grimard à
signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'entretien ménager
pour les bâtiments situés au 840, rue Richard et au 741, rue Principale
avec monsieur Jean-Charles Prévost:

D'imputer cette dépense aux postes suivants :
02-190-00-495 pour le 840, rue Richard
02-702-30-495 pour le 741, rue Principale

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-026

4.3 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 2017-410, 2017-405, 2017-405, ET 2017-403 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	12 février 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 février 2024
Montant :	650 800 \$		

1 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

23 200 \$	4,89500 %	2025
24 300 \$	4,89500 %	2026
25 800 \$	4,89500 %	2027
26 800 \$	4,89500 %	2028
550 700 \$	4,89500 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,89500 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

23 200 \$	4,95000 %	2025
24 300 \$	4,95000 %	2026
25 800 \$	4,95000 %	2027
26 800 \$	4,95000 %	2028
550 700 \$	4,95000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,95000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 200 \$	5,10000 %	2025
24 300 \$	4,95000 %	2026
25 800 \$	4,75000 %	2027
26 800 \$	4,70000 %	2028
550 700 \$	4,65000 %	2029

Prix : 98,59600

Coût réel : 5,00901 %



ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liguori a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2024, au montant de 650 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette, Appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Loyer,

et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 20 février 2024 au montant de 650 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2017-410, 2017-405 et 2017-403. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 12/02/2024

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE _____

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-027

4.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR UN BILLET AU MONTANT DE 650 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Liguori souhaite emprunter par billets pour un montant total de 650 800 \$ qui sera réalisé le 20 février 2024, réparti comme suit :



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-410	592 600 \$
2017-405	19 400 \$
2017-405	31 900 \$
2017-403	6 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-410, 2017-405 et 2017-403, la Municipalité de Saint-Liguori souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

les billets seront datés du 20 février 2024;

les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	23 200 \$	
2026.	24 300 \$	
2027.	25 800 \$	
2028.	26 800 \$	
2029.	28 300 \$	(à payer en 2029)
2029.	522 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-410, 2017-405 et 2017-403 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 12/02/2024

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE _____

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



2024-028

4.5 ACHAT DU PHOTOCOPIEUR XEROX C8055

CONSIDÉRANT QUE la fin du contrat de location avec l'entreprise GDX Solutions numériques est à échéance sous peu;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue par Xerox pour l'achat du photocopieur;

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur Xerox C8055 répond aux besoins des employés;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu que le conseil municipal autorise monsieur Benoît Grimard à procéder à l'achat du photocopieur Xerox C8025 pour un montant de 2 620\$ avant taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste 23-020-02-726 et d'amortir cette dépense sur 5 ans.

De payer le photocopieur à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-029

4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTES 2024-01 ET 2024-02

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter des lettres d'ententes pour le bon fonctionnement administratif de la convention collective;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu d'autoriser madame Ghislaine Pomerleau, mairesse, et monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents des lettres d'entente 2024-01 et 2024-02 à cet effet.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 20 h 20 pour se terminer à 20 h 36.

6. GESTION FINANCIÈRE



2024-030

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

202301051 (1)	GLOBAL PAYMENT -	PAIEMENT EN LIGNE CARTE	706,93 \$
202400055 (I)	GLOBAL PAYMENT -	PAIEMENT EN LIGNE CARTE	108,93 \$
202400056 (I)	BELL CANADA	CC COMMUNICATIONS	258,80 \$
202400057 (I)	POSTE	CC ACHAT TIMBRES COMPTES	423,11 \$
202400058 (I)	RÔTISSERIE JOLIETTE	CC REPAS CAUCUS ÉLUS 8	135,59 \$
202400059 (I)	AMAZON	CC CAMP DE JOUR	11,49 \$
202400060 (I)	FRANÇOIS LAPRISE	ACHAT BACS DE RANGEMENT	88,45 \$
202400061 (I)	MINISTRE DU REVENU DU	COTISATIONS 2023 NORMES DU	179,78 \$
202400062 (I)	CONSEIL DÉVELOPPEMENT	RENOUVELLEMENT ADHÉSION	143,72 \$
202400063 (I)	LUCIOLE	INTERNET AQUEDUC 20 JANVIER	51,72 \$
202400064 (I)	LES ENTREPRISES MICHAEL	3E VERS DÉNEIGEMENT 2023-	55 360,74 \$
202400065 (I)	DU VERT AU ROUGE	CHALET DES LOISIRS DÉCO	14 420,39 \$
202400066 (I)	FONDATION HOREB SAINT-	DÉGUSTATION VINS ET	125,00 \$
202400067 (I)	MRC DE MONTCALM	QUOTE-PART ÉVALUATION	3 379,62 \$
202400068 (I)	LE GROUPE HARNOIS	MAZOUT BIBLIOTHÈQUE	1 056,94 \$
202400069 (I)	INFOTECH	HÉBERGEMENT PERMIS WEB	11 126,14 \$
202400070 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ PIED DU COURANT	57,90 \$
202400071 (I)	CODERRE O. & FILS SAINT-	ARTICLES POUR RÉPARATION	59,03 \$
202400072 (I)	TROPHÉES J.L.M.INC.	ESTAMPE POUR BUREAU	64,90 \$
202400073 (I)	MUNICIPALITÉ DE SAINT-	INFIRMIÈRE MILIEU RURAL	270,00 \$
202400074 (I)	MUNICIPALITÉ ST-CHARLES-	QUOTE-PART SERVICE INCENDIE	27 416,00 \$
202400075 (I)	ORKIN CANADA	SERVICE ANTIPARASITAIRE	88,60 \$
202400076 (I)	NORDIKEAU INC.	ANALYSE EAU POTABLE	1 242,60 \$
202400077 (I)	LES ENTREPRISES MICHAEL	DÉNEIGEMENT DOMAINES	7 381,40 \$
202400078 (I)	THERMOMAX	APPEL SERVICE APPAREIL	265,59 \$
202400079 (I)	CARREFOUR CANIN	RAPPORT INTERVENTIONS RÉG.	91,98 \$
202400080 (I)	PITNEY BOWES CANADA	DEUX CARTOUCHES D'ENCRE	206,92 \$
202400081 (I)	HAMSTER	ACHATS DE PAPETERIE BUREAU	690,74 \$
202400082 (I)	VILLEMAIRE CENTRE DE	RÉPARATION FUITE SUR	327,61 \$
202400083 (I)	PARALLÈLE 54	TERRASSE COUPAL WILFRID	82,79 \$
202400084 (I)	TECH-MIX DIVISION BAUVAL	ASPHALTE FROIDE	186,73 \$
202400085 (I)	LUCIOLE	INTERNET CHALET 28/01 AU 27/02	57,48 \$
202400086 (I)	REMY PROVOST	LIVRE SPAMM TOME 3 ILS SONT	10,99 \$
202400087 (I)	KOKOBRIK INC.	ACTIVITÉS LOISIRS ATELIERS 1	1 092,26 \$
202400088 (I)	ANIMAGERIE	FÊTE DES NEIGES 25 FÉV 2024	1 189,99 \$
202400089 (I)	9430-3724 QC INC.	ACOMPTE FRIGO RÉFRIGÉRÉ	44,00 \$
202400090 (I)	POSTE	CC FÊTE DES NEIGES 25 FÉV	193,09 \$
202400091 (I)	CHAMBRE DE COMMERCE	CC DÎNER ÉCONOMIQUE ÉLUE	75,88 \$
202400092 (I)	AMAZON	CC CAMP DE JOUR	18,38 \$
202400093 (I)	BEAULAC	CC SACS BALAYEUSE	22,94 \$
202400094 (I)	PROXIM	CC ARTICLES TOILETTE	11,48 \$
202400095 (I)	CENTRE DE SERVICES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	18 256,98 \$
202400096 (I)	FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	4 466,34 \$
202400097 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	257,84 \$
202400098 (I)	RETRAITE QUÉBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 037,52 \$
202400099 (I)	REVENU QUÉBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 071,32 \$
202400100 (I)	FQM ASSURANCES INC.	RENOUVELLEMENT POLICE ASS	44 125,38 \$
202400101 (I)	FQM ASSURANCES INC.	RENOUVELLEMENT POLICE ASS	1 214,81 \$
202400102 (I)	LE GROUPE HARNOIS	MAZOUT BIBLIOTHÈQUE	981,77 \$



202400103 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATION 21 LARRIVIÈRE	403,18 \$
202400104 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	AVIS DE MUTATION JANVIER 2024	10,00 \$
202400105 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE 21/11 AU	11 079,85 \$
202400106 (I)	TOURISME LANAUDIÈRE	ADHÉSION 2024	269,04 \$
202400107 (I)	CCAQ	STATION DE POMPAGE 09 FÉV	193,16 \$
202400108 (I)	RÉSEAU BIBLIO CQLM	CONTRIBUTION MUNICIPALE 2024	16 731,81 \$
202400109 (I)	CROIX-ROUGE CANADIENNE	AVIS DE CONTRIBUTION 2024	388,44 \$
202400110 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	COMMANDE DE LIVRES POUR LA	203,27 \$
202400111 (I)	NORDIKEAU INC.	PRÉLÈVEMENT ANALYSES EAUX	5 133,64 \$
202400112 (I)	NATHALIE LÉVESQUE	FRAIS DÉPLACEMENT DÉPÔTS	64,31 \$
202400113 (I)	JEAN-CHARLES PRÉVOST	4 MÉNAGES CHALET LOISIRS	300,00 \$
			234 915,29 \$
		SALAIRES DES EMPLOYÉS	40 631,97 \$
		SALAIRES DES ÉLUS	6 770,08 \$
		TOTAL DES SALAIRES	47 402,05 \$
		GRAND TOTAL	282 317,34 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement numéro 2023-463. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Loyer,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer du mois de décembre 2023 numéro 202301051 et du numéro 202400055 à 202400113 au montant de 282 317,34 \$.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS

Aucun dépôt du rapport des engagements.

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Dépôt du rapport des activités de fonctionnement au 31 janvier 2024.

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS

Dépôt du rapport des activités d'investissements au 31 janvier 2024.

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-031

7.1 OFFRE DE SERVICE D'AKIFER – ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);



CONSIDÉRANT QUE ce programme offre une subvention pouvant aller jusqu'à 70% des coûts reliés à l'établissement d'un plan de protection des sources d'eau potable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Loyer,
Et appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu d'accepter l'offre de service d'Akifer et d'autoriser une dépense de 21 500 \$ avant les taxes applicables pour l'établissement d'un plan de protection des sources d'eau potable sous condition de l'acceptation au PEPPSEP.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-412-00-459.

Les fonds proviendront du PEPPSEP et de la réserve d'eau potable.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-032

7.2 OFFRE DE SERVICE GBI POUR LA MISE À JOUR POUR LA RÉVISION DE L'ESTIMATION DES COÛTS POUR LE PROJET RANG DE LA PETITE NORAIÉ ET RIVIÈRE ROUGE

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'estimation des coûts avait déjà été donné à GBI Services d'ingénierie;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts du projet qui a été faite en 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour demander une subvention, il faut des coûts à jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,
Et appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu d'accepter l'offre de service de GBI Services d'ingénierie et d'autoriser une banque d'heures pour un maximum de 5 000 \$ avant les taxes applicables pour l'établissement de la mise à jour des coûts pour le projet rang de la Petite Noraie et Rivière Rouge.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 23-040-11-721.

Les fonds proviendront du surplus non affecté.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-033

7.3 OFFRE DE SERVICE NORDIKEAU POUR LA VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obligatoirement faire vérifier annuellement les débitmètres de l'eau potable et de l'eau brute pour le rapport annuel sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par la firme Nordikeau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Loyer,
Et appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,



et résolu d'accepter l'offre de service de Nordikeau et d'autoriser monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité l'offre de service pour un montant de 5 618\$ avant les taxes applicables pour les années 2024-2025-2026.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-412-00-459.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-034

7.4 TARIFICATION POUR LE SERVICE D'UN DEUXIÈME BAC POUR LES DÉCHETS DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT QUE certains résidents de la Municipalité demandent un deuxième bac pour les déchets;

CONSIDÉRANT QUE ce service supplémentaire ne doit pas être payé par l'ensemble des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,
Et appuyé par monsieur Claude Bélisle,

et résolu que le conseil municipal autorise le service des finances à charger un montant de 100 \$ pour la vente de l'autocollant 2024 pour permettre l'utilisation d'un deuxième bac pour les déchets domestiques.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-035

7.5 MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA RUE JETTÉ

CONSIDÉRANT la modification de la limite de vitesse sur la rue Foucher par la Municipalité de Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'uniformiser la limite sur la rue Jetté entre les deux municipalités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,
Et appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Loyer,

et résolu que le conseil municipal autorise le service des travaux publics à modifier la limite de vitesse de 70 km à 60 km entre la fin de la limite du territoire de la Municipalité de Saint-Liguori et le début du terrain du CPE Tirelou.

D'installer la signalisation conforme pour l'entrée en vigueur le 25 mars 2024.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-036

7.6 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION #2 DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2024 – RÉVISION DE LA DEMANDE #3



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle
Et appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Loyer,

et résolu unanimement ce qui suit :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux (dossier #1163065) no 3 ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
5. La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
6. La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux (dossier #1163065) no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés.

Année	Égout- FEPTU	Égout Jetté	Aqueduc Jetté	Génératrice	Alphonse Grenier	Wilfrid-forest	Terr. Coupai
2019	224 458 \$	37 \$					
2020		66 495 \$	59 243 \$	43 241 \$	55 516 \$		
2021					309 515 \$		
2021					309 515 \$		
2022					33 975 \$	122 344 \$	153 198 \$
Total	224 458 \$	66 532 \$	59 243 \$	43 241 \$	708 521 \$	122 344 \$	153 198 \$



Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-037

7.7 REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme demandent une résolution pour la fin des travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,
Appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu :

Que le conseil municipal confirme la fin des travaux d'agrandissement du garage municipal.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. LOISIRS ET CULTURE

2024-038

10.1 OFFRE DE SERVICE POUR LA GESTION COMPLÈTE DU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de service pour la gestion complète de son camp de jour pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres de service :

- 1) Air en Fête pour un montant de 145 \$ par semaine par enfant;
- 2) Les camps A.E.S. pour un montant de 125 \$ par semaine par enfant;

CONSIDÉRANT QUE les montants ne tiennent pas compte des sorties et du service de garde;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,
Appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu :

D'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les camps de jour A.E.S. pour un montant de 125 \$ par semaine par enfant.

Les coûts défrayés par les parents seront de :

- 1^{er} enfant 80 \$ par semaine plus le service de garde;
- 2^e enfant 75 \$ par semaine plus le service de garde;
- 3^e enfant 70 \$ par semaine plus le service de garde.



D'imputer cette dépense au poste 02-701-50-447

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-039 10.2 ACHAT DE DÉCORATIONS DE NOËL

CONSIDÉRANT le besoin de décorations de Noël pour le chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à l'entreprise du Vert au Rouge;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer les décorations du pont;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu :

D'accepter la soumission de l'entreprise du Vert au Rouge pour un montant de 12 542,20 \$ avant les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste 23-080-50-721 d'amortir cette dépense sur 5 ans.

De payer cette dépense à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-040 10.3 CONTRIBUTION AU CLUB DE SOCCER NOUVELLE ACADIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut encourager l'activité sportive;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,
Appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Loyer,

et résolu :

De verser une contribution de 3 000 \$ au Club de soccer Nouvelle-Acadie pour les activités 2024.

D'imputer cette dépense au poste 02-701-90-972.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIES DE SAINT-CHARLES BORROMÉE

Dépôt des statistiques des interventions sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liguori pour la période d'octobre, novembre et décembre 2023.



11.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE CITAM

Dépôt des statistiques des interventions sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liguori pour la période d'octobre, novembre et décembre 2023.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

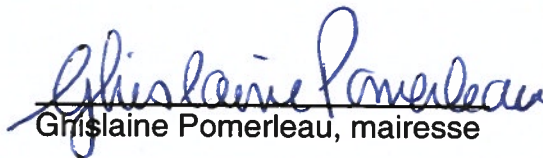
Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 20 h 45 pour se terminer à 21 h 05.


2023-041

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle, appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers et résolu de lever la séance à 21 h 06.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Ghislaine Pomerleau, mairesse


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Ghislaine Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Ghislaine Pomerleau, mairesse